

## Dispute Resolution Process for Aboriginal Students

**WHEREAS** comprehensive studies, including the Royal Commission on Aboriginal Peoples and the Law Commission of Canada's *Restoring Dignity: Responding to Child Abuse in Canadian Institutions*, have documented the immediate individual harm and the long term collective harm caused by Canadian government efforts to eradicate aboriginal language and culture by placing aboriginal children in Indian Residential Schools;

**WHEREAS** the Canadian Bar Association has recognized the extreme vulnerability of survivors of Indian Residential Schools, and the potential for further harm in seeking to resolve their claims through litigation;

**WHEREAS**, under related government policies, other aboriginal children lost language and culture and were abused physically, sexually and psychologically while compelled to attend school in other settings, such as Indian Day Schools or hospitals and sanatoriums, or in boarding and foster homes associated with Indian Residential or Day Schools;

## Processus de règlement de conflits pour les étudiants autochtones

**ATTENDU QUE** des études approfondies, dont celle menée par la Commission royale sur les peuples autochtones et l'étude de la Commission du droit du Canada intitulée « La dignité retrouvée : la réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens », ont apporté la preuve du préjudice personnel direct ainsi que du préjudice collectif à long terme qui ont été causés par les efforts du gouvernement canadien visant à éliminer la langue et la culture autochtones en plaçant les enfants autochtones dans des pensionnats indiens;

**ATTENDU QUE** l'Association du Barreau canadien reconnaît la vulnérabilité extrême des survivants de pensionnats indiens, et la possibilité qu'ils subissent davantage de souffrances en tentant de faire redresser par voie de poursuite judiciaire les torts qu'ils ont subis;

**ATTENDU QUE**, en vertu de politiques gouvernementales connexes, d'autres enfants autochtones ont été privés de leur langue et de leur culture et ont subi des sévices physiques, sexuels et psychologiques alors qu'ils étaient contraints à fréquenter l'école dans d'autres contextes, tels que des externats indiens, hôpitaux ou sanatoriums, ou dans des pensions ou familles d'accueil associées aux pensionnats ou externats indiens;

**WHEREAS** the Government of Canada has established dispute resolution processes to give Residential School survivors an alternative to the litigation process, but those who experienced the same harms in other settings have been barred from resolving their claims in this manner;

**BE IT RESOLVED THAT** the Canadian Bar Association urge the Government of Canada to expand the scope of the Residential Schools Dispute Resolution Independent Assessment and Common Experience Payment processes to include, or alternatively to establish separate but materially similar dispute resolution processes for, other persons who lost language and culture or suffered physical, sexual or psychological abuse while compelled to attend schools for Aboriginal children.

**Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Dublin, Ireland, August 15-16, 2009**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de règlement de conflits afin de donner aux survivants des pensionnats indiens une option autre que les procédures judiciaires, mais que ceux qui ont subi les mêmes types de sévices dans d'autres contextes n'ont pas le droit de se prévaloir de cette option;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement du Canada à augmenter la portée du Processus d'évaluation indépendant de règlement des conflits impliquant les pensionnats indiens et du Processus de paiement d'expérience commune, ou bien à mettre en œuvre un processus de règlement de conflits distinct mais en substance semblable pour les personnes qui ont été privées de leur langue et leur culture ou qui ont subi des sévices physiques, sexuels ou psychologiques alors qu'elles étaient contraintes à fréquenter des écoles pour enfants autochtones.

**Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Dublin, Irlande les 15 et 16 août 2009.**

**John D.V. Hoyles  
Chief Executive Officer/Chef de la direction**